

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du vendredi 9 juin 2023,
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,
- Adressage communal : dénomination des voies,
- Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,
- Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 15 août 2023 – fête votive,
- Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 27 août 2023 – fête de Saint Geniès,
- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} septembre 2023,
- Décision modificative n°1/2023 – Budget Commune,
- Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) au 1^{er} septembre 2023 – contrat de droit privé à raison de 23/35^{ème},
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 22,10/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,
- Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 17/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,
- Demande de participation financière des frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2022-2023,
- Questions diverses,

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTÉ Josiane, FIGEAC Francis, MARTY Annie, ROBERT Jean-Marc, COURNOT Evelyne, FOISSAC Laurette, FIGEAC Valentin, ROUMIGUIÉ Alexandre, ESCOBOSA Alain,

Étaient excusés : PERIÉ Cécile, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine, DEILHES Benoît,

Monsieur ROBERT Jean-Marc a été désigné en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du vendredi 9 juin 2023,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n° 2023-07-001*

2. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de BELFORT DU QUERCY, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable. Le passage en M57 conditionne par ailleurs l'expérimentation du compte financier unique (CFU). Le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion de toutes les collectivités à partir de 2024.

Il est demandé de bien approuver le passage de la commune de BELFORT DU QUERCY à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024, soit le 1^{er} janvier 2024.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n° 2023-06-002*

3. Adressage communal : dénomination des voies,

Par délibération n°2022-06-004 du 14 juin 2022, le Conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal.

NOMS des voies de BELFORT DU QUERCY	
Chemin de Carroul	Impasse de la Vaissière
Chemin de Clavel	Impasse de Lacave
Chemin de Courpet	Impasse de Loubéjac
Chemin de Douzios	Impasse de Malmont
Chemin de Geisse	Impasse de Maraval
Chemin de la Combe de Terrenne	Impasse de Merchien
Chemin de la Figouze	Impasse de Pech Cahors
Chemin de la Glacière	Impasse de Pech Grand
Chemin de la Servie	Impasse de Pech Prunel
Chemin de la Servie Haute	Impasse de Peyroutel
Chemin de Laperre (<i>Lapenche</i>)	Impasse de Pourtallié
Chemin de Lartigue	Impasse de Roques
Chemin de Lauriac	Impasse de Saint-Fleurien
Chemin de Malminot	Impasse de Sicardin
Chemin de Marot	Impasse de Trotocco
Chemin de Merlanes	Impasse des Rosiers
Chemin de Paillas (<i>Lalbenque</i>)	Impasse du Faure
Chemin de Pax	Impasse du Péchet
Chemin de Peyralade	Place de l'Eglise
Chemin de Pibouls	Route de Barrières
Chemin de Pomiès	Route de Barthe Bas
Chemin de Saint Jean-des-Arades	Route de Lalbenque
Chemin de Terride	Route de Loubéjac
Chemin de Vicary	Route de Montdoumerc
Chemin d'Hélios	Route de Notre Dame
Chemin d'Olives	Route de Paillas
Chemin de Courpet	Route de Pouxoy (<i>Lalbenque</i>)
Chemin du Cruzel	Route de Saint-Fleurien
Impasse d'Al Bugues	Route de Saint-Geniès
Impasse de Baillot	Route de Trotocco
Impasse de Barrat Bas	Route du Causse
Impasse de Barthe	Route du Glaich
Impasse de Belle Oreille	Route du Lemboulas
Impasse de Cantarel	Rue du Bourg
Impasse de Combe de Sendrou	Rue du Château
Impasse de Courpet Bas	Traverse d'Alibert
Impasse de Galdus	Traverse de Caminel
Impasse de Gary Bas	Traverse de Doure
Impasse de Gary Haut	Traverse de Gaubille
Impasse de Groumard	Traverse de Malmont
Impasse de la Chapelle	Traverse de Souques
Impasse de la Motte	Traverse du Chemin Blanc
Impasse de la Séjalo	Traverse du Teulier

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-003*

4. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux,

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local doit désormais être en mesure de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ». Le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales. Il s'agit, par exemple, de situations de conflits d'intérêts dans lesquelles les élus peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Consciente des difficultés posées aux communes et l'intercommunalités pour identifier des profils à même d'exercer les fonctions de référent déontologue, l'AMF et les associations départementales se sont mobilisées pour apporter une solution aux communes et intercommunalités adhérentes.

Il est proposé de désigner **Monsieur Jacques CALMETTES** (juge à la retraite et adjoint à la mairie de Nègrepelisse), pour exercer cette mission, pour une durée d'un an reconduit par tacite reconduction.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé,

Cette indemnité sera versée par la commune.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-004*

5. Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 15 août 2023 – fête votive,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des projets du Comité des fêtes de Belfort du Quercy concernant l'occupation du domaine public pour la fête traditionnelle du village qui aura lieu les 14 et 15 août 2023, avec l'organisation du vide grenier la journée du 15 août 2023. Il est proposé de fixer à 2€ le mètre linéaire.

Il est également mentionné que le produit restera la propriété du comité des fêtes de Belfort du Quercy.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-005*

6. Tarif d'occupation du domaine public pour la journée du 27 août 2023 – fête de St Geniès,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet du Comité des fêtes de Saint Geniès concernant l'occupation du domaine public pour la fête traditionnelle du hameau qui aura lieu le dimanche 27 août 2023 avec l'organisation du vide grenier. Comme pour la fête organisée par le comité des fêtes, il est proposé de fixer le tarif à 2€ le mètre linéaire et que le produit restera la propriété du comité des fêtes de Saint Geniès.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-006*

7. Révision des tarifs de location de la salle des fêtes au 1^{er} septembre 2023,

Par délibération n°2011-01-003 les tarifs de location de la salle des fêtes avaient été fixés de la façon suivante :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	Particulier	Association	Particulier	Association
Location SALLE	100 €	0 €	350 €	350 €
Forfait CHAUFFAGE	100 €	70 €	120 €	120 €
Location VAISSELLE	Forfait 1 : 30 € Forfait 2 : 60 €	0 €	Forfait 1 : 30 € Forfait 2 : 60 €	Forfait 1 : 30 € Forfait 2 : 60 €
Cautions	150 €	150 €	150 €	150 €

Forfait 1 : location de 0 à 200 assiettes plates et/ou verres, et/ou couverts loués,

Forfait 2 : location au-delà de 200 assiettes plates et/ou verres, et/ou couverts loués,

Madame Dorothee CASTELNAU propose, dans les semaines à venir, de réunir la commission fête et cérémonie afin de réviser les tarifs mais également tous les documents qui accompagnent les locations.

PONT NON VOTÉ – Reporté à une séance ultérieure.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *la délibération n°2023-07-007 n'a pas été voté*

8. Décision modificative n°1/2023 – Budget Commune,

Nous avons reçu un courrier nous informant du prélèvement sur notre versement de fiscalité du mois de juillet, d'une somme liée à une augmentation de nos taux de taxe d'habitation (TH) entre 2017 et 2019.

En effet, suite à la suppression de la TH, le législateur avait prévu une compensation des produits de celle-ci à hauteur des taux de 2017. Toute différence de taux entre 2017 et 2019 (dernière année où il était possible de voter le taux de la TH) n'ayant pas vocation à être compensée doit être remboursée.

Pour la commune le montant à rembourser s'élève à 5 258 €.

Une décision modificative par virement de crédits doit être votée.

Ce montant sera déduit des dépenses imprévues.

Imputation	Crédit OUVERT	Crédit RÉDUIT
D.F / chapitre 014 / article 739118	5 258,00 €	
DF / chapitre 022 / article 022		5 258,00 €

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-008*

9. Recrutement d'un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) au 1^{er} septembre 2023 – contrat de droit privé à raison de 23/35^{ème},

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur,
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements,
- Suivi pendant la durée du contrat,
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine minimum.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Belfort du Quercy peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune de Belfort du Quercy, pour exercer les fonctions de surveillance périscolaire, d'entretien des locaux, à raison de 23h par semaine rémunérés en annualisant le temps de travail de l'agent recruté, Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, jusqu'au 31 août 2024.

L'Etat prendra en charge 40% de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-009*

10. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 22,10/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,

Suite à la fin de contrat en date du 31 août 2023 de Monsieur ROUGE Alain et à la réorganisation des emplois du temps des futurs personnels en charge du temps périscolaire, il est nécessaire de supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Temps non complet 22,10/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2023.

Poste créé par délibération n°2022-07-009 du 28 juillet 2022.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-010*

11. Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet à raison de 17/35^{ème} au 1^{er} septembre 2023,

Suite au réaménagement des emplois du temps des personnels en charge du temps périscolaire et dans le but de compléter le poste créé par le biais d'un contrat de droit privé PEC, il est nécessaire de créer un poste annualisé sur la base d'une rémunération de 17/35^{ème}.

Création à compter du 1^{er} septembre 2023.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-011*

12. Demande de participation financière aux frais de scolarité d'une élève domiciliée à Belfort du Quercy scolarisée au groupe scolaire Jean Moulin de Pradines dans le cadre du dispositif ULIS, pour l'année scolaire 2022-2023,

La commune de Pradines a enregistré pour l'année scolaire 2022-2023 l'inscription d'un enfant dont la famille réside sur la commune de Belfort du Quercy. Suite à la décision de la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), l'Inspection Académique a affecté cet enfant sur la classe ULIS, organisée dans le groupe scolaire Jean Moulin de Pradines par décision en date du 10 juin 2021. Il est demandé par la commune de Pradines une participation aux frais de fonctionnement engendrés par l'élève scolarisé.

Le montant de cette participation est fixé par délibération. Le montant ainsi défini pour la rentrée scolaire 2022-2023 a été fixé pour un montant de 1 467 €/ an pour un élève en classe de primaire. Cette dépense est obligatoire pour la commune lorsque cette scolarisation à l'extérieur de la commune de résidence est justifiée par des motifs tirés de contraintes dont les classes spécialisées font partie. C'est la deuxième année que la commune participe de cette façon pour cet élève.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-012*

13. Annulation de la délibération n°2021-07-006 du 22 juillet 2021, donation d'un particulier à la commune de la parcelle AE n°186 d'une surface de 201 m²,

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souhait de madame TAMAS de vendre sa propriété.

Par délibération n°2021-07-006 votée le 22 juillet 2021 les membres du conseil municipal acceptaient à l'unanimité le don que faisait madame TAMAS à la commune.

Cette parcelle apparaît sur le Plan Local d'Urbanisme comme étant un emplacement réservé.

Suite à cette délibération Madame TAMAS devait entreprendre les démarches administratives étant donné que tous les frais étaient à sa charge. Aucune autres démarches n'ont été entreprises et afin de vendre, madame TAMAS est revenue sur sa décision.

Après divers échanges avec Francis Figeac, Maire, il a été convenu que la commune annulerait ladite délibération. Il est précisé qu'il sera demandé de retirer cette parcelle de l'emplacement réservé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, *délibération n°2023-07-013*

14. Questions diverses,

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 40.



Le Maire,

Francis FIGEAC.

La secrétaire de séance,

Jean-Marc ROBERT.